

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 03160

Numéro SIREN : 424 858 934

Nom ou dénomination : 3 S ORTHO

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020881

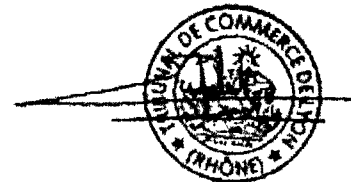
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/020881

Dénomination : 3 S ORTHO
Adresse : 24 avenue Joannès Masset Bâtiment Les Passerelles
69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1999B03160
n° d'identification : 424 858 934
n° de dépôt : A2018/020881
Date du dépôt : 19/07/2018

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
15/09/2017



5076566

5076566

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000.00 €

Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles

69009 LYON

424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

et le quinze septembre, à vingt heures ,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hubert GONNON, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Pierre BEAUDUN, administrateur,
- Monsieur Rémi PIDOUX, administrateur et directeur général délégué,

La séance est présidée par Monsieur Hubert GONNON en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général délégué, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :

- copie du projet de P-V de la précédente séance,
- les documents en fonction de l'ordre du jour.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

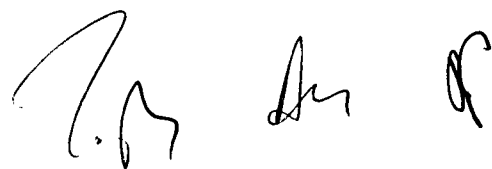
NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le directeur général expose au conseil que pour l'exercice de ses fonctions eu égard à l'importance de l'entreprise, il conviendrait qu'il soit assisté d'un second directeur général délégué.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration décide de nommer en qualité de directeur général délégué :

- Monsieur Pierre BEAUDUN, demeurant à COGNLY (Rhône) Le Bourg Le Prieuré.

Il restera en fonction jusqu'à décision contraire du conseil d'administration ou démission, et au plus tard jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Dans le cas où Monsieur Hubert GONNON viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de directeur général pour quelque cause que ce soit, Monsieur Pierre BEAUDUN conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Il est investi des mêmes pouvoirs que le directeur général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Le directeur général délégué ne percevra pas de rémunération jusqu'à décision nouvelle, mais il aura droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

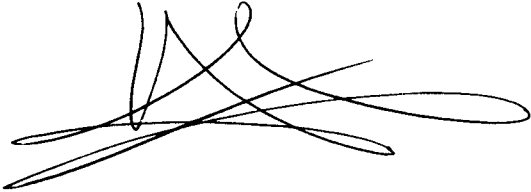
Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Pierre BEAUDUN déclare accepter cette nomination.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.